

N° 2016.06.20.131

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de renouvellement de branchement qui doivent être réalisés au 109 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, par l'entreprise LACROIX CDR pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, 64 boulevard Pierre 1^{er}, 33082 BORDEAUX;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sur 2 jours, du 20 juin au 20 juillet 2016 inclus, l'entreprise LACROIX CDR est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de branchement, au 109 avenue Austin Conte.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée dans les 2 sens de circulation avec une largeur minimum de voie maintenue à 3 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise LACROIX CDR conformément à la réglementation en vigueur.

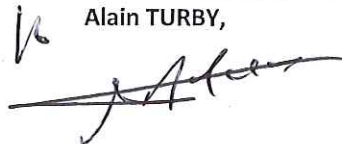
ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LACROIX CDR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

